



Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 janvier 2013

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Nicole THOMAS-SCHLEICH Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS, Membres, Secrétaire. Echevin.
Excusé : M. Jules PRAIL,	

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h04.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 7 janvier 2013 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité des Membres présents moyennant correction au 3^e objet (inversion entre le membre effectif et le premier suppléant issu de la minorité).

Même séance (2^{ème} objet)

SECRETARIAT : Démission d'un Membre du Conseil de l'Action sociale – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3122-2, 8° ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, dont les articles 14 et 19, tels que modifiés par les décrets du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 2012 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et de la Communauté germanophone ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 octobre 2012 explicative des modifications intervenues dans le cadre des décrets du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 novembre 2012 relative à la tutelle générale d'annulation sur la désignation des conseillers de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 24 décembre 2012 concluant à la légalité de la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 7 janvier 2013 relative à l'installation des conseillers de l'action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la lettre de Mme Evelyne Baldewijns-Sapart datée du 9 janvier 2013 sollicitant la démission de ses fonctions de Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que, conformément à l'article 15, § 3, de la loi susvisée, le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'accepter la démission de Mme Evelyne BALDEWIJNS-SAPART de ses fonctions de Membre du Conseil de l'Action sociale.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération dans les 15 jours au Gouvernement wallon, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'à l'intéressée.

Même séance (3^{ème} objet)

SECRETARIAT : Désignation d'un nouveau Membre du Conseil de l'Action sociale – Recevabilité de l'acte de candidature déposé – Election de plein droit

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3122-2, 8° ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, dont les articles 10 à 12 et 14, tels que modifiés principalement par les décrets du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 2012 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et de la Communauté germanophone ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 octobre 2012 explicative des modifications intervenues dans le cadre des décrets du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 novembre 2012 relative à la tutelle générale d'annulation sur la désignation des conseillers de l'action sociale ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 24 décembre 2012 concluant à la légalité de la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 7 janvier 2013 relative à l'installation des conseillers de l'action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 21 janvier 2013 acceptant la démission de Mme Evelyne Baldewijns-Sapart de ses fonctions de Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que suivant l'article 14 de la loi susvisée, le groupe politique qui a présenté le conseiller démissionnaire propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant en outre que, si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le Conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Vu l'acte de présentation d'un candidat déposé le 16 janvier 2013 et signé par une majorité de Conseillers communaux du groupe Wall, lequel avait présenté le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire ;

Vu le procès-verbal de recevabilité de cet acte de présentation établi ce 21 janvier 2013 ;

Considérant que cet acte présente la candidate mentionnée ci-après et est signé par une majorité des élus du groupe politique concerné :

- Mme Andrée MOUREAU, née à Walhain-Saint-Paul, le 23 février 1949 ;

Considérant que, suivant le procès-verbal de recevabilité susvisé, la candidate présentée n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article 7 de la loi précitée et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles 8 et 9 de la même loi ;

Considérant de même que l'acte de présentation déposé répond aux prescrits des articles 10, § 1^{er}, et 14 de la loi susvisée ;

Considérant en particulier que la candidate présentée est de même sexe que le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire ;

Considérant en outre que, contrairement à cette dernière, la candidate présentée est Conseillère communale, mais que le Conseil de l'action sociale ne compte qu'un seul autre conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article 17 de la loi susvisée, le Membre du Conseil de l'Action sociale nouvellement élu entrera en fonction lors de sa prestation de serment entre les mains du seul Bourgmestre assisté du Secrétaire communal ;

Considérant qu'en application de l'article 15, § 1^{er}, de la même loi, cette entrée en fonction ne pourra avoir lieu qu'après validation de l'élection par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en vertu du § 3, alinéa 2, du même article 15, la Conseillère de l'Action sociale nouvellement élue achèvera le mandat de son prédécesseur ;

Considérant que la Présidente procède dès lors comme suit à la proclamation immédiate de l'élection du nouveau Membre du Conseil de l'Action sociale ;

ARRÊTE :

1° Est élue de plein droit en qualité de Membre du Conseil de l'Action sociale de Walhain :

- Madame MOUREAU Andrée, Membre du Conseil communal.

2° Copie de la présente délibération sera transmise dans les 15 jours au Gouvernement wallon, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (4^{ème} objet)

FINANCES : Crédits provisoires (2^{ème} douzième) pour engager les dépenses ordinaires du mois de février 2013 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'élaborer et présenter le budget communal de l'exercice 2013 dans les délais légalement prévus ;

Considérant en effet que les montants des dotations au CPAS et à la Zone de Police n'ont été connus que récemment ;

Considérant que, si un budget est bien une prévision des dépenses et des moyens d'y faire face, il s'indique qu'il repose sur des éléments précis pour établir un projet réaliste, qui ne soit pas sujet à de rapides corrections par modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient néanmoins de pourvoir aux dépenses ordinaires indispensables au bon fonctionnement de l'Administration communale et à la continuité du service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver les crédits provisoires pour engager les dépenses ordinaires du mois de février 2013, à raison d'un douzième des crédits exécutoires inscrits au budget de l'exercice 2012.

Même séance (5^{ème} objet)

FINANCES : Dotation communale à la Zone de Police Orne-Thyle pour l'exercice budgétaire de l'année 2013 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le projet de budget de la Zone de Police Orne-Thyle pour l'année 2013 ;

Considérant que ce budget de la Zone de Police pour l'année 2013 fixe la dotation de la Commune de Walhain à 530.316,60 € ;

Considérant que ce montant est supérieur de 33.652,61 €, soit une augmentation de 7 %, par rapport à la contribution réclamée pour l'année 2012 ;

Considérant que cette contribution à la Zone de Police est indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la contribution de la Commune de Walhain à la Zone de Police pour l'année 2013, soit l'octroi d'une dotation de 530.316,60 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Police Orne-Thyle et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Même séance (6^{ème} objet)

FINANCES : Octroi de subventions communales à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2013 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Considérant les différentes demandes de subsides introduites auprès des services communaux, et principalement les suivantes :

Le Petit Favia

Considérant l'ouverture de la nouvelle crèche communale gérée par l'Asbl Le Petit Favia, leur intérêt pour la population et sa contribution à l'accueil de la petite enfance ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2013 un soutien financier d'un montant estimé de manière conservatoire à 50.000 € à accorder annuellement à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 835/43501 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune met en outre à disposition gratuite de cette asbl les locaux de la crèche communale, ainsi que du personnel de manière temporaire ;

Au Fil de l'Art

Considérant les différentes activités menées par l'association Au Fil de l'Art, leur intérêt pour la population et sa mise en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 2.500 € le soutien financier accordé pour l'exercice 2013 à cette association, en raison du coût des prestations des artistes qui se produiront lors du parcours musical organisé cette année ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 76204/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune prend également en charge les frais d'envois postaux liés à ce parcours d'artistes, les frais de réception inaugurale, la mise à disposition gratuite des salles communales et de personnel pour différentes aides logistiques ;

Canal Zoom

Considérant que la cotisation demandée par Canal Zoom est annuellement fixée à 2.500 € ;

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale dans sa couverture des informations politiques et des manifestations associatives sur Walhain et ses environs ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir le soutien financier accordé à cette asbl, tel qu'il sera prévu à l'article 10406/33201 du budget ordinaire pour l'exercice 2013 ;

Jyva'Go

Considérant les différentes activités menées par l'association Jyva'Go, leur intérêt pour la population et sa mise en évidence des qualités musicales au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir pour l'exercice 2013 le soutien financier d'un montant de 1.000 € accordé annuellement à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 76207/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune met en outre à disposition gratuite de cette asbl des salles communales, ainsi que du personnel et du matériel pour différentes aides logistiques ;

Wanitou

Considérant les différentes activités menées par l'association Wanitou, leur intérêt pour la population et sa contribution à la récolte de fonds en faveur de la lutte contre le cancer et la leucémie ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2013 un soutien financier d'un montant de 1.000 € à accorder annuellement à cette organisation caritative ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 76301/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune met en outre à disposition gratuite de cette asbl des salles communales, ainsi que du personnel et du matériel pour différentes aides logistiques ;

City Trophy CAP48

Considérant que la cotisation demandée par le City Trophy est annuellement fixée à 1.000 € ;

Considérant les différentes activités menées par l'opération CAP48, leur intérêt pour la population et sa mise en évidence de l'intégration des personnes handicapées au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir le soutien financier accordé au City Trophy, tel qu'il sera prévu à l'article 83301/33101 du budget ordinaire pour l'exercice 2013 ;

Royal Etoile Club Walhain

Considérant les différentes activités menées par le Royal Etoile Club Walhain, leur intérêt pour la population et son organisation d'épreuves cyclistes au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2013 un soutien financier d'un montant de 500 € à accorder annuellement à ce club sportif ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 76401/33101 du budget ordinaire ;

Bibliothèque de Walhain

Considérant les activités menées par la Bibliothèque de Walhain, leur intérêt pour la population et sa contribution au développement de la culture livresque au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 500 € le soutien financier accordé pour l'exercice 2013 à cet organisme, en raison des investissements informatiques consentis pour sa modernisation ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 76205/33101 du budget ordinaire ;

Asbl VAP

Considérant que la cotisation désormais demandée par l'Asbl VAP est annuellement fixée à 350 € ;

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette association dans le développement d'un concept de covoiturage sécurisé en vue de contribuer à améliorer la mobilité dans son ensemble ;

Considérant qu'il convient dès lors d'accorder le soutien financier sollicité par l'Asbl VAP, tel qu'il sera prévu à l'article 423/33101 du budget ordinaire pour l'exercice 2013 ;

Autres associations

Considérant que les autres subsides financiers accordés à des associations se limitent à 250 € chacun ;

Considérant que des subsides en nature difficilement quantifiables sont également accordés à certaines associations sportives, culturelles ou éducatives sous forme de mise à disposition d'infrastructures, de personnel ou de matériel ;

Considérant que les mises à disposition les plus importantes ont néanmoins été estimées en matière de personnel, ainsi que de fournitures énergétiques dans les locaux utilisés ;

Considérant que M. le Président du CPAS Raymond Flahaut se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité de Président du Comité des 3x20 de Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que Mme la Présidente du Conseil Agnès Namurois se retire en raison de son intérêt indirect en sa qualité de parent au 2^{ème} degré d'un administrateur de l'Asbl Jyva'Go ;

Considérant que M. le Conseiller Julien Pitsaer se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité d'organisateur dans l'Asbl Jyva'Go et dans le Cabaret Chez Emile, ainsi qu'en sa qualité d'animateur dans l'Unité scout Saint-François ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que certains Membres du Conseil sollicitent un vote séparé sur le subside financier à allouer à l'Asbl Le Petit Favia ;

Statuant par 8 voix pour et 5 abstentions sur ce subside spécifique ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents sur l'ensemble des autres subsides ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Il est alloué des subsides à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2013 selon le mode et la répartition suivante :

Associations subsidiées	Nature du subside	Montant du subside financier ou estimation du subside en nature
Asbl Le Petit Favia	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	50.000,00 €
Au Fil de l' Art	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	2.500,00 €
Canal Zoom	financier	2.500,00 €
Asbl Jyva'Go	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	1.000,00 €
Asbl Wanitou	financier	1.000,00 €
Cap48 City Trophy	financier	1.000,00 €
Royal Etoile Club Walhain	financier	500,00 €
Bibliothèque de Walhain	financier	500,00 €

Associations subsidiées	Nature du subside	Montant du subside financier ou estimation du subside en nature
Asbl VAP	financier	350,00 €
Asbl Mobilité en Brabant wallon	financier	250,00 €
Asbl Les Restos du Cœur	financier	250,00 €
Asbl Domus	financier	250,00 €
Asbl Iles de Paix	financier	250,00 €
Opération 11.11.11	financier	250,00 €
Asbl Bick'er'Nick	financier	250,00 €
Inter-Environnement Wallonie	financier	250,00 €
Fédération des Combattants de Walhain	financier	250,00 €
Les Amis du Château de Walhain	financier	250,00 €
Tour des Crèches de Nil	financier	250,00 €
Assoc. du 3 ^{ème} âge de Tourinnes-St-Lambert	financier	250,00 €
Comité des 3x20 Nilois	financier (+ mise à disposition de locaux et de matériel)	250,00 €
Amicale des pensionnés de Walhain-St-Paul	financier (+ mise à disposition de locaux)	250,00 €
Cercle des 3x20 de Perbais	financier (+ mise à disposition de locaux et de matériel)	250,00 €
Asbl ENEO (ex-UCP)	financier (+ mise à disposition de locaux)	250,00 €
Bibliothèque de Perbais	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	250,00 €
Club de Tennis de Table Wavre-Walhain	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	250,00 €
Walhain 87 Badminton Club	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	250,00 €
Royal Wallonia Walhain	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	94.009,99 €
Club Omnisports Walhain (COW)	mise à disposition de locaux et de personnel	23.102,98 €
Football Club Tourinnois	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	13.681,47 €
Tennis Club Walhain	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	894,61 €

Associations subsidiées	Nature du subside	Montant du subside financier ou estimation du subside en nature
Pelote Niloise	mise à disposition de locaux	-
Ecole de Musique	mise à disposition de locaux et de matériel	-
Maison d'enfants Les P'tits Loups (CRFE)	mise à disposition de locaux	-
Cabaret Chez Emile	mise à disposition de locaux et de matériel	-
Unité scout Saint-Joseph	mise à disposition de locaux et de matériel	-

Art. 2 – Les subsides financiers sont liquidés sur présentation du formulaire type de demande établi par le service comptabilité, reprenant la liste des membres, la description des activités et l'affectation de la subvention. Ce formulaire est accompagné du compte de recettes et dépenses de l'année en cours ou des derniers comptes annuels publiés par l'asbl, ainsi que du budget de l'année suivante.

Art. 3 – A défaut de produire les pièces précitées pour le 31 décembre de l'année considérée, le subside financier est perdu.

Art. 4 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

Art. 5 – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2013 et transmise au Receveur communal, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

Vote séparé sur le subside financier à allouer à l'Asbl Le Petit Favia :

Ont voté pour : MM. Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ;

Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;

Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;

Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ;

Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE.

Même séance (7^{ème} objet)

FINANCES : Admission d'une dépense urgente relative à une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2008 portant approbation des statuts de l'association sans but lucratif de la future crèche communale « Le Petit Favia » ;

Vu la décision du 3 avril 2009 du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance retenant le projet de création d'une crèche communale de 18 places à Walhain dans le cadre de la programmation 2008-2010 du Plan Cigogne II ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la création de l'Asbl « Le Petit Favia » et de la publication de ses statuts au Moniteur belge ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 susvisée relative à la création de l'Asbl « Le Petit Favia » et à la publication de ses statuts au Moniteur belge ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 avril 2012 portant approbation du transfert de la qualité de promoteur du projet de crèche communale vers l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que des subsides y afférents en matière d'emploi, de fonctionnement et d'équipement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la gestion de la nouvelle crèche communale ;

Vu le courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance daté du 18 juin 2012 délivrant l'autorisation d'ouverture de la crèche communale Le Petit Favia ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 juillet 2012 portant approbation d'une dépense urgente de 27.235 € relative à l'attribution d'une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia pour l'année 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 portant approbation d'une dépense urgente de 50.000 € relative à l'attribution d'une deuxième avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia pour l'année 2012 ;

Vu la demande de la Présidente de l'Asbl Le Petit Favia en date du 8 janvier 2013 sollicitant auprès de l'Administration communale le versement d'une troisième avance récupérable ;

Considérant que la crèche communale Le Petit Favia a été officiellement inaugurée le 10 octobre 2012 et qu'elle accueille désormais 19 enfants, dont 2 à mi-temps ;

Considérant que, dès avant l'ouverture du milieu d'accueil, l'Asbl Le Petit Favia a dû consentir à certaines premières dépenses indispensables en termes de personnel (directrice, assistante sociale et puéricultrices), d'équipement (ordinateurs portables et téléphones mobiles) et de fonctionnement (consommables et assurances) ;

Considérant que ces premières dépenses ont été couvertes par la première avance récupérable admise par la délibération du Conseil communal du 30 juillet 2012 susvisée ;

Considérant que, depuis l'ouverture du milieu d'accueil, l'Asbl Le Petit Favia doit consentir à de nouvelles dépenses en termes de personnel et de fonctionnement, sans que les recettes correspondantes n'aient encore été perçues ;

Considérant en effet que les subsides promis par la décision susvisée du 3 avril 2009 du Conseil d'administration de l'ONE ne pourront être versés qu'après agrément du milieu d'accueil et vérification du respect du code de qualité ;

Considérant également que la participation forfaitaire des parents à la garde de leurs enfants n'est perçue qu'à terme échu en fonction du nombre réel de jours d'accueil sur le mois écoulé ;

Considérant enfin que la convention de gestion de la nouvelle crèche communale, telle qu'approuvée par la délibération susvisée du Conseil communal du 18 juin 2012, prévoit en son article 5 le versement par la Commune d'une dotation annuelle nécessaire à l'équilibre financier de l'Asbl ;

Considérant que pour l'Asbl Le Petit Favia, le décalage entre le paiement de ces dépenses et la perception de ces recettes pose à brève échéance un sérieux problème de trésorerie ;

Considérant qu'une troisième avance de trésorerie de 50.000 € permettra d'éviter le paiement d'intérêts bancaires qui ne pourront être couverts par aucune subvention ;

Considérant que cette avance sera remboursée dès que les premières subventions, participations des parents et éventuelle dotation communale auront été versées sur le compte de l'Asbl ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'admettre la dépense urgente de **50.000 €** (cinquante mille euros) relative à l'attribution d'une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia pour l'année 2013.
- 2° D'inscrire ce montant à l'article budgétaire requis lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2013.

Même séance (8^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Walhain à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 février 2006 portant adhésion à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2007 portant renouvellement de l'adhésion à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ;

Vu le courrier de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée daté du 26 décembre 2012 invitant la Commune à renouveler son adhésion à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ;

Considérant qu'en 2007, la Commune de Walhain a été l'une des 84 communes wallonnes et bruxelloises à adhérer à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ;

Considérant que, sur ces 84 communes signataires, la Commune de Walhain fait partie des 54 communes à s'être vu décerner le label Handicity en s'illustrant par des démarches d'actions citoyennes en faveur des personnes moins valides ;

Considérant que cette politique active en matière d'intégration des personnes différentes sur le plan physique et/ou mental est appelée à être poursuivie et développée, notamment via les activités et réflexions menées par le Conseil consultatif de la Personne handicapée ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu, à l'aube de la nouvelle mandature communale, de renouveler l'engagement de la Commune de Walhain en faveur de l'intégration de la personne handicapée ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De renouveler l'adhésion de la Commune à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ci-annexée.
- 2° De transmettre la présente délibération à l'Association Socialiste de la Personne Handicapée et à la Présidente du Conseil consultatif de la Personne handicapée.

* * *

Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée

La Conseil communal de Walhain renouvelle son engagement en faveur d'un processus d'intégration et d'inclusion de la personne handicapée dans le respect des quinze principes forts suivants :

1. Le droit à la différence

Nous affirmons que le droit à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale, est un droit primordial pour tout être humain.

2. L'égalité des chances

Dans le cadre de la politique d'égalisation des chances entre citoyens, nous nous engageons à mettre l'accent sur la participation active des personnes handicapées à la dynamique sociale, culturelle et politique de la commune.

3. La sensibilisation

La Commune veillera à entrer dans une dynamique de changement des mentalités. A cet effet, nous prenons l'engagement de développer des actions de sensibilisation à l'approche et l'intégration du handicap.

Une politique d'encouragement (label, publicités, primes,...) valorisera les initiatives d'intégration à l'égard des personnes handicapées.

4. Les organes de consultation de la Personne Handicapée

Nous prenons l'engagement de mettre en place les mécanismes de consultation nécessaires pour que les personnes handicapées, leur représentant légal et les associations de personnes handicapées soient consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner.

Ces mécanismes de consultation doivent prendre la forme soit de conseils consultatifs, soit de plates-formes communales de concertation, soit de tout autre organe où les personnes handicapées sont présentes.

5. Accueil de la petite enfance

Dans le cadre des différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, gardiennes encadrées,...), nous nous engageons à promouvoir une sensibilisation et, le cas échéant, une formation à l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants handicapés.

6. L'intégration scolaire et parascolaire

L'école est par excellence, un lieu essentiel de socialisation et d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur universitaire ou non universitaire.

A tous niveaux et que ce soit dans l'enseignement dit "normal" ou dans l'enseignement spécial, nous nous engageons à y développer une politique d'accessibilités (accès, mentalité, disponibilité, matériels, activités,...) qui permette l'intégration.

7. L'emploi

Nous prenons l'engagement formel de respecter les normes prévues par les législations fédérales et/ou communautaires en la matière.

De plus, dans le cadre des emplois communaux, nous nous engageons à ce que les travailleurs handicapés soient traités de la même manière que tout autre travailleur, tant au niveau du recrutement que de l'évolution de la carrière.

Enfin, une politique de sensibilisation du personnel communal à l'égard des travailleurs handicapés sera développée.

8. L'information et les services

Nous nous engageons à ce qu'au sein des services communaux (administration communale, bibliothèque, police,...) :

- un accueil adapté soit réservé aux personnes handicapées ;
- une attention particulière soit réservée à la qualité des informations données aux personnes handicapées ;
- un effort de disponibilité du personnel de ces services soit prévu lorsque les personnes handicapées sont dans l'incapacité de s'y rendre ou d'y avoir accès.

9. Le Logement

En matière de logement, nous nous engageons à faire respecter la législation existante dans le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie lors de constructions ou de rénovations lourdes.

Par ailleurs, dans le cadre des logements et aménagements qui ne sont pas concernés par la dite réglementation, nous nous engageons à ce que l'accessibilité soit une des composantes prise en compte dans le cahier des charges.

10. L'accessibilité

Lors de construction ou de rénovation de voiries communales et de bâtiments publics communaux, nous nous engageons à ce que des aménagements soient prévus en matière d'accessibilité et intégrés au cahier des charges, tenant compte aussi largement que possible de tous les handicaps.

Dans le cadre d'un programme de faisabilité, l'accessibilité des services communaux et du Conseil communal sera considérée comme une priorité.

11. Le parking

Nous prenons l'engagement de mener une politique active dans le cadre :

- du respect des législations réglementant le développement des emplacements réservés aux personnes handicapées, le cas échéant en favorisant l'augmentation ;
- du respect des emplacements réservés aux personnes handicapées.

A cet effet, la police communale sera particulièrement sensibilisée tant en matière de prévention que de répression, le but étant l'apprentissage du respect de l'autre.

12. Les loisirs : sport, culture, festivités communales

Nous nous engageons à ce qu'une politique d'aménagements permettant l'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles soit activement mise en place.

Des initiatives d'intégration par des rencontres sportives et culturelles personnes valides – personnes handicapées seront encouragées.

L'organisation des festivités locales tiendra compte de la participation des personnes handicapées.

13. Les transports

Nous nous engageons à développer une politique active dans le cadre de l'accès aux transports aux personnes handicapées.

14. La nature

Nous prenons l'engagement d'aménager les parcs, sentiers, bois communaux,... ouverts au public afin d'être accessibles aux personnes handicapées tout en tenant compte des réalités de terrain (déclivité, impact paysager, nature du sol,...).

15. La politique sociale

Une politique sociale sera développée à l'égard des personnes handicapées et aura comme axe principal la prise en compte des difficultés inhérentes à leur handicap et aux conséquences qu'elles engendrent (dépendance, mobilité, coût,...).

Nous, Conseil communal de WALHAIN,

Garants que comme chaque citoyen de la commune, la personne handicapée a des droits et des devoirs ;

Convaincus que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ;

Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration de la personne handicapée profitent à l'ensemble de la communauté ;

Par décision du Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2013 :

Nous nous engageons ou réitérons notre engagement à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant, le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.

Même séance (9^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Adhésion de la Commune de Walhain à la Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans les marchés publics – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 21 janvier 2013 portant renouvellement de l'adhésion à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ;

Vu le courrier de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) et du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB) daté du 13 novembre 2012 invitant les communes à adhérer à la Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans les marchés publics ;

Considérant que l'intégration des personnes handicapées dépend notamment de leur accessibilité aux bâtiments et espaces publics ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu que les pouvoirs publics, dont les communes, porte une attention particulière à cette accessibilité en allouant une certaine pondération à ce critère dans la passation des marchés publics ;

Considérant que cette pondération spécifique vise à encourager les architectes, bureaux d'étude ou organisateurs d'événements à imaginer des solutions nouvelles qui vont au-delà des normes minimales à respecter en matière d'accessibilité des bâtiments et espaces publics ;

Considérant que l'adhésion à la Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans les marchés publics participe de la volonté de la Commune de Walhain d'honorer le label Handicity qui lui a été décerné en 2012 en poursuivant et développant sa démarche en faveur de l'intégration des personnes moins valides ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'adhérer à la Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans les marchés publics, ci-annexée.

2° De transmettre la présente délibération à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées et à la Présidente du Conseil consultatif de la Personne handicapée.

* * *

Charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments de la Commune

Le Conseil communal de Walhain décide que, dans le cadre de la passation de marchés publics, une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite sera d'application sans préjudice du respect des normes urbanistiques d'accessibilité.

Cette pondération particulière sera appliquée pour tous les appels à marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée. Les appels à marchés publics pourront concerner :

- Des bâtiments
- Des espaces extérieurs
- Des voiries
- Du mobilier urbain
- Des évènements
- Ou tout autre sujet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Seront considérées comme attention particulière lors de l'analyse des offres :

- L'application de normes ou de bonnes pratiques allant plus loin que les normes urbanistiques légales ;
- La mise en œuvre de technologies de communication pour optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite ;
- Toute action d'ordre architectural améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Fait à Walhain, le 21 janvier 2013.

Même séance (10^{ème} objet)

TRAVAUX : Programme triennal transitoire – Liste des investissements prioritaires du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés non engagés – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 10 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 fixant les conditions et le mode de passation des marchés publics de services relatifs à l'élaboration des fiches techniques, l'étude des projets et la direction des travaux dans le cadre du programme triennal 2007-2009 ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 19 décembre 2007 portant attribution des marchés publics de services relatifs à l'élaboration des fiches techniques, l'étude des projets et la direction des travaux dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant approbation des fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue Chapja dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 27 octobre 2010 portant attribution du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue Chapja dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 modifiant la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant approbation des fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 portant approbation du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés de la Commune de Walhain ;

Vu le courrier ministériel du 30 mars 2012 octroyant une majoration de subsides d'un montant de 75.000 € dans l'enveloppe du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 mai 2012 modifiant la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 mai 2012 portant approbation de la fiche technique réalisée par l'auteur de projet pour la réfection de la Rue Chapja sur base de la liste modifiée des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 mai 2012 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de travaux relatif à l'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2012 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de travaux relatif à la réfection de la rue Chapja à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 26 juin 2012 sollicitant des modifications techniques à apporter au projet d'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2012 portant approbation de la modification du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés de la Commune de Walhain ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux daté du 13 juillet 2012 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 18 juin 2012 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 juillet 2012 retirant la délibération du 29 mai 2012 et portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de travaux relatif à l'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais ;

Vu le courrier de l'Intercommunal du Brabant wallon daté du 8 août 2012 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de travaux relatif à l'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 septembre 2012 portant attribution du marché public de travaux relatif à la réfection de la rue Chapja à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2012 portant attribution du marché public de travaux relatif à l'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais ;

Vu le courrier de la Société Publique de Gestion de l'Eau daté du 12 octobre 2012 portant approbation des documents relatifs à la campagne d'essais géotechniques sur la rue de la Sucrierie à Perbais ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux daté du 16 novembre 2012 rendant pleinement exécutoire la délibération du Collège communal du 19 septembre 2012 susvisée ;

Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon daté du 11 décembre 2012 portant approbation du dossier d'adjudication du marché public de travaux relatif à l'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 21 décembre 2012 sollicitant l'inscription du projet de réfection de la rue Chapja à Tourinnes-Saint-Lambert dans un programme triennal transitoire faute de moyens financiers dans le chef de la Région Wallonne ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 28 décembre 2012 sollicitant l'inscription du projet d'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais dans un programme triennal transitoire faute de moyens financiers dans le chef de la Région Wallonne ;

Considérant qu'à l'expiration du programme triennal, les demandes de subventions pour lesquelles il n'y a pas eu notification de montant accordé deviennent caduques ;

Considérant néanmoins que les investissements pour lesquels le dossier complet relatif à l'attribution du marché a été introduit avant l'expiration du délai de rigueur soit le 15 octobre 2012 sont repris dans un programme triennal transitoire ;

Considérant que les crédits relatifs à la réfection de la rue Chapja à Tourinnes-Saint-Lambert sont inscrits à l'article 42102/73160 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2011 ;

Considérant que des crédits relatifs à l'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais sont inscrits à l'article 42101/73260 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2012 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal transitoire des travaux subsidiés, tel que présentée ci-après :
 1. Entretien de voiries : Rue Chapja à Tourinnes-Saint-Lambert ;
 2. Egottage conjoint : Rue de la Sucrierie à Perbais.
- 2° De solliciter pour le projet de réfection de la rue Chapja à Tourinnes-Saint-Lambert une subvention d'un montant provisoire de 75.000 €, telle que fixée antérieurement dans le programme triennal 2010-2012 approuvé.
- 3° De solliciter pour le projet d'égouttage conjoint de la rue de la Sucrierie à Perbais une subvention d'un montant provisoire de 64.730 €, telle que fixée antérieurement dans le programme triennal 2010-2012 approuvé.

4° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne, ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant wallon.

Même séance (11^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à l'extension du réfectoire et à la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3, alinéa 1^{er}, et L3122-2, 4° ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, dont son article 9, §§ 4, 2°, 6 et 10 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 10 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces daté du 27 mars 2009 lançant un appel à projets dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2010 en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mai 2009 relatif à l'introduction d'un projet d'extension du réfectoire et de création d'une nouvelle classe au sein de l'école de Perbais dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2010 en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu le courrier du Ministère de la Communauté Française daté du 5 novembre 2010 retenant le projet d'agrandissement du réfectoire et de construction d'une classe à l'école de Perbais dans le cadre du programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'extension du réfectoire et la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de l'architecte Grégoire Guillaume comme adjudicataire du marché de services en qualité d'auteur de projet pour l'extension du réfectoire et la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais ;

Vu la permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 28 août 2012 pour la construction d'une nouvelle classe et l'extension du réfectoire de l'école de Perbais, sur un bien sis Grand'Rue 45 à 1457 Walhain ;

Considérant que le projet de création d'une nouvelle classe et d'agrandissement du réfectoire au sein de l'école de Perbais vise, d'une part, à remplacer un module préfabriqué placé à l'arrière de la cour de récréation, et d'autre part, à rencontrer l'augmentation constante d'élèves restant diner à l'école durant le temps de midi ;

Considérant que le montant de ce marché public est supérieur à 67.000 € et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'attribuer ce marché par adjudication publique ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en adjudication publique est supérieur à 250.000 € htva et que les actes y relatifs sont donc soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 722/72260 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de travaux relatif à l'extension du réfectoire et à la construction d'une nouvelle classe à l'école de Perbais.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 430.677,87 € htva ou 521.120,22 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1^{er} est passé par adjudication publique suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2013-001 est applicable à ce marché.

Art. 5 - Copie de la présente délibération sera transmise dans les 15 jours aux autorités de tutelle, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'aux autorités subsidiantes.

Même séance (12^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition de tentes de réception destinées aux festivités locales – Conditions et mode de passation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de service, dont l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, dont l'article 3, § 3 ;

Considérant que l'Administration communale sollicite chaque année le prêt de tentes auprès des services de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'auprès des services de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que le nombre croissant de demandes auprès de ces organismes ne leur permettent pas toujours d'accéder à l'entièreté des besoins de l'Administration et des associations wallinoises ;

Considérant en outre que les tonnelles mises à la disposition des écoles par les comités de parents dans le cadre des festivités organisées par celles-ci (fancy-fair, marchés de Noël, ...) présentent un état de vétusté qui n'en permettent plus une utilisation correcte ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de tentes de réception plus solides et du même type que celles empruntées ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € htva et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de fournitures à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que les actes y relatifs ne sont donc pas soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de tentes de réception destinées aux festivités locales.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché public est estimé à 18.000 € tvac.

Art. 3 - Le marché visé à l'article 1^{er} est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges 2013-002 est applicable à ce marché.

Même séance (13^{ème} objet)

URBANISME : Propositions d'objectifs de la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et en particulier les articles 13 à 15 repris en chapitre II du Titre II « De la conception de l'aménagement du territoire » ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 adoptant le Plan de Secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté définitivement le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon ;

Vu les propositions d'objectifs de la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) approuvées le 28 juin 2012 par le Gouvernement wallon ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie daté du 25 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne daté du 28 septembre 2012 ;

Vu l'avis d'Inter-Environnement Wallonie daté du 28 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) daté du 15 octobre 2012 ;

Vu le courrier du Ministre wallon de l'Environnement daté du 20 novembre 2012 sollicitant l'avis du Conseil communal sur les propositions d'objectifs de la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2012 sollicitant l'avis de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) sur les propositions d'objectifs de la révision du Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) ;

Vu l'urgence résultant du délai extrêmement court, fixé par le courrier ministériel susvisé et expirant le 31 janvier 2013, pour la transmission de l'avis du Conseil communal ;

Vu l'avis de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) émis en sa séance du 14 janvier 2013 ;

Considérant que, tel que l'indique l'article 1^{er}, § 2, du Cwatupe, « l'aménagement du territoire est conçu au moyen du schéma de développement de l'espace régional, du schéma de structure communal et du rapport urbanistique et environnemental. » ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de donner toute son importance à la révision en cours du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) qui est le premier moyen de base de la conception de l'aménagement du territoire, d'où découlent par la suite les autres moyens, et les plans et règlements qui détermineront l'aménagement concret du territoire ;

Considérant qu'un nombre important d'acteurs sont invités à remettre un avis sur les propositions d'objectifs de la révision du SDER en raison de l'importance d'un tel schéma ;

Considérant à contrario que l'actuel SDER est d'un très faible usage dans les décisions du Conseil et du Collège communal en matière d'aménagement du territoire au niveau local ;

Considérant néanmoins qu'il s'agit ici d'une première étape de consultation dans la mesure où le Conseil communal sera à nouveau mis à contribution d'une seconde délibération lors de la mise à l'enquête de l'avant-projet du Schéma révisé de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;

Considérant que les propositions d'objectifs de la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional sont structurées en 4 piliers suivants :

- Pilier I : Répondre aux besoins des citoyens en logements et services et développer l'habitat durable
- Pilier II : Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire
- Pilier III : Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé
- Pilier IV : Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

Considérant qu'en sa séance du 14 janvier 2013, la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) a émis l'avis suivant :

« En préambule, la Commission note qu'il s'agit d'une demande d'avis de la part du Collège afin de nourrir sa réflexion préalablement à la réponse à la consultation lancée par le Ministre sur une pré-version du document « objectifs ». Le document qui sera, in fine, sujet à procédure formelle de la part de la Région sera soumis ultérieurement, dans le cadre de la procédure officielle d'approbation. D'emblée, certains évoquent le fait que le timing du Ministre est peu crédible (finaliser pour 2014).

Débat et discussions :

De la lecture, il s'avère qu'il s'agit d'un document plein de bonnes intentions, chaque forme d'idéalisme trouvant un écho. En soi, chaque objectif évoqué semble logique ; il ressort cependant que les objectifs pris dans leur ensemble appellent les commentaires suivants :

AU SUJET DES DENSITES

Le projet introduit la notion de « territoire central », sans pour autant clarifier le concept. Il est juste fait état de ce qu'il y aura des zones « territoire central » à la fois dans les villes et en milieu rural. Si la notion introduite correspond à des zones équipées de commerces, d'infrastructures collectives, de transports en commun fréquents,... Walhain échappe à cette définition, hormis certaines zones précises comme le bas de Perbais à proximité de la gare.

Force est cependant de constater que le corolaire de ce type de zone entraîne une prescription de densité très supérieure à celle prévue dans le projet de SSC puisque l'annexe du document SDER avance l'idée de 25 logements / ha.

Pour atteindre la densité évoquée, il faudra nécessairement commencer à construire en hauteur. Si dans les villes petites et moyennes on construit depuis longtemps rez+2 ou rez+3, ce n'est pas à proprement parler ce qui existe au niveau rural.

- **La notion de « territoire central » doit impérativement être précisée avant que l'on puisse anticiper les conséquences des propositions d'objectifs.**
- **Plus particulièrement en milieu rural, la question de l'intégration avec le milieu existant doit être posée, ce qui semble insuffisamment le cas.**

GOUVERNANCE

Le projet fait apparaître une autre nouvelle notion : celle de « bassin de vie ».

La CCATM note que cette notion n'est pas définie, les uns évoquant la commune, d'autres la province, d'autres encore un mix des deux.

- **La CCATM est d'avis que l'organisation d'une forme d'intercommunalité est de nature à mieux gérer certains dossiers ; elle s'interroge sur l'utilité de « geler » des bassins de vie (au sens où on a « gelé » des zones de police, p.ex.) et donnerait, si possible, la préférence à l'organisation d'une intercommunalité à composition variable en fonction de la spécificité des dossiers.**
- **Quoi qu'il en soit, se pose la question de la gouvernance associée à cette approche supra-communale.**

OBJECTIFS CONTRADICTOIRES

Le document liste beaucoup d'objectifs, mais il est fréquent que ces objectifs soient contradictoires. Exemples : « développer les énergies renouvelables et singulièrement l'énergie éolienne », et « préserver les paysages » ou encore « favoriser le logement meilleur marché » et « forcer les certifications PEB... » (ce qui représente un coût).

- **Il semble évident que la poursuite d'un objectif, indépendamment des autres, aura pour conséquence de mettre en péril celle d'autres ; les interrelations nées de complémentarités ou de contradictions impliquent de devoir trouver des équilibres en fonction des situations spatiales spécifiques.**
La CCATM suggère donc qu'à chaque objectif soit associée un encart supplémentaire mettant en évidence les objectifs complémentaires ou contradictoires. Un tel ajout améliorerait l'utilisation du document et permettrait de simplifier les choix au niveau local.
- **Dans la mesure où des objectifs sont contradictoires, il semble critique de clarifier les objectifs qui sont proposés comme objectifs prioritaires.**

OBJECTIFS NECESSITANT DES PREREQUIS

En matière de travail salarié, il est question de favoriser le travail évalué sur des objectifs à réaliser plutôt que le présentiel dans des lieux centralisés. Ceci touche à l'organisation sociale du travail, a des conséquences sur la législation relative au bien être au travail, et nécessite dès lors une concertation avec le niveau de pouvoir compétent.

- **Le document gagnerait en lisibilité et serait plus utilisable en tant que « feuille de route » si il mettait en évidence les pré-requis (à la fois internes à la RW – priorisation temporelle – ou externes à la RW – modifications de normes émises par des tiers.**

En matière de densité, la densification de certaines zones aura un impact direct, voire « bloquant » sur la mobilité.

- **Dans l'esprit du nécessaire exercice de priorisation dont question plus haut, il serait dès lors opportun de considérer certaines initiatives en matière d'infrastructure de mobilité « non douce » comme étant prioritaires en amont.**

Un tel exercice aura peut-être comme conséquence de moduler les objectifs à l'échelle de territoires plus larges que les « bassins de vie », voire même de se rendre compte que certains objectifs ne pourront pas être concrétisés avant 15 ou 20 ans.

ARTICULATIONS

Le document est intéressant mais il faut des articulations avec les plans. En ce qui concerne le plan de secteur, on en parle pas ; or c'est à l'échelle de la modification des plans de secteurs que les entités locales pourront mieux évaluer les conséquences attendues des objectifs proposés.

Par ailleurs, la modification des plans de secteur ouvrira des droits à indemnités dès lors que l'on chercherait à organiser une compensation planologique. La question de ce coût, et la stratégie associée n'apparaît pas. La CCATM s'interroge sur le moment où cette question sera traitée.

La CCATM prend note de ce que les représentants du Ministre ont fait part de ce que la révision du SDER n'avait pas d'impact immédiat sur la finalisation des SSC en cours d'élaboration.

MESURABILITE DES OBJECTIFS

Il est louable et de bonne gestion que de vouloir se doter d'outils de mesures par rapport à la réalisation d'objectifs. La CCATM se pose cependant la question des unités de mesures qui seront adoptées.

A titre d'exemple, un objectif du SDER serait d'améliorer la performance énergétique d'un nombre minimal de logement chaque année... Dans la mesure où les subsides ont été retirés aux initiatives prises en la matière, on peut se poser la question de savoir comment le Ministre envisage de mesurer le nombre de logement 'réhabilités', sauf à attendre une mutation (qui peut n'intervenir que d'ici 20 ans ou plus...).

AU SUJET DES FRICHES

Le document gagnerait à clarifier ce que l'on souhaite faire des friches industrielles. Tantôt il est question de les détruire, d'assainir le sol et de créer des espaces verts, tantôt il semble plus logique de les réaffecter à une activité économique, préalablement à la création de nouvelles emprises réservées aux entreprises.

- ***Les anciennes infrastructures industrielles gagneraient à être prioritairement réaffectées à de nouvelles activités, tant dans une logique de création d'emplois que dans une logique de non 'sacrifice' de nouveaux espaces.***

FACILITATION DE NOUVELLES IMPLANTATIONS ECONOMIQUES

Le document évoque bien le fait que tout le monde a à gagner à voir les ouvriers / employés installés à proximité de leur lieu de travail.

- ***Il serait dès lors opportun de créer un lien entre les zones où les implantations économiques devraient être favorisées, non pas en fonction des seuls critères de l'accessibilité autoroutière ou ferroviaire, mais également en fonction de la présence d'un chômage de longue durée. Etre sans emploi signifie aussi être obligé de limiter les moyens à affecter aux déplacements. La dimension « développement social » mériterait d'être accentuée. »***

Considérant que la révision du SDER devra s'articuler concrètement avec les actions et projets menés au niveau local, intercommunal et provincial en facilitant la mise en œuvre de partenariats et de dynamiques de coopération qui traverseront les différents niveaux de gouvernance ;

Entendu le rapport de M. le Président de la CCATM Luc Poelmans ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De faire sien l'avis susmentionné rendu par la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM).

- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Même séance (14^{ème} objet)

EXTRASCOLAIRE : Plan annuel d'action 2012-2013 en matière d'accueil durant les temps libres – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain ;

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accueil du 14 novembre 2012 ;

Considérant que le plan annuel d'action fixe les objectifs prioritaires que la Commission Communale de l'Accueil définit pour l'année scolaire, afin de mettre en œuvre et de développer le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre pour information le Plan annuel d'action 2012-2013 en matière d'accueil durant les temps libres.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, accompagnée dudit Plan d'action.

Même séance (15^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Notre-Dame – Elections fabriennes 2012 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame en sa séance du 8 novembre 2012 relative à l'élection de son nouveau président ;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Notre-Dame en sa séance du 8 novembre 2012 relative à l'élection annuelle de son président, de son secrétaire et de son trésorier ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Notre-Dame daté de novembre 2012 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriciennes de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame en date du 8 novembre 2012 :
 - Président : M. Nabil AZER-NESSIM ;
 - Secrétaire : M. Philippe BORCHGRAEVE ;
 - Trésorier : M. Jean-Pierre DELFOSSE.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (16^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saints-Joseph & Martin – Compte de l'exercice 2011 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2011 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints-Joseph & Martin en sa séance du 17 décembre 2012 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 31.824,35 €, contre 35.387,53 € de dépenses ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saints-Joseph & Martin pour l'exercice 2011, se clôturant par un excédant en mali de -3.563,18 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (17^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saints-Joseph & Martin – Budget pour l'exercice 2013 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2013 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints-Joseph & Martin en sa séance du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce budget réclame un supplément communal de 4.739,32 € au service ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saints-Joseph & Martin pour l'exercice 2013, se clôturant en équilibre à 6.132 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (18^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Compte de l'exercice 2011 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2011 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Servais en sa séance du 25 septembre 2012 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 39.621,97 €, contre 25.166,55 € de dépenses ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais pour l'exercice 2011, se clôturant par un excédant en boni de 14.455,42 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (19^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Elections fabriennes 2012 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Servais en sa séance du 15 avril 2012 relative à l'élection de son président, de son secrétaire est d'un membre du Bureau des Marguilliers ;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saint-Servais en sa séance du 15 avril 2012 relative à l'élection annuelle de son président, de son secrétaire et de son trésorier ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saint-Servais daté d'avril 2012 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais en date du 15 avril 2012 :
 - Présidente : Mme Martine GILSON ;

- Secrétaire : Mme Cécile MERCIER ;
- Trésorier : M. Hugues LEBRUN.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (20^{ème} objet)

PERSONNEL : Convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps plein d'un agent du logement – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2008 portant approbation de la convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative au service communal du logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2008 portant approbation de la convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps plein d'un agent du logement ;

Considérant que la première convention susmentionnée relative au service communal du logement prévoit qu'un agent du logement est mis à la disposition de ce service communal par le CPAS ;

Considérant que la seconde convention susmentionnée relative à la mise à disposition d'un agent du logement expire le 30 juin 2013 et qu'il convient de la reconduire pour l'ensemble de l'actuelle mandature communale afin de poursuivre la politique du logement entamée ;

Considérant que cette convention précise le temps de travail, les missions et la durée de la mise à disposition pour être annexée au contrat de travail ou au dossier statutaire de l'agent, selon que celui-ci est contractuel ou nommé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps plein d'un agent du logement.
- 2° De transmettre la présente délibération au CPAS de Walhain, ainsi qu'à l'agent concerné.

* * *

Convention de mise à disposition à temps plein d'un agent du logement

Entre l'Administration Communale de Walhain

Sise Place Communale, n° 1 à 1457 Walhain

Représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal,
D'une part,

Et le Centre Public d'Action Sociale de Walhain

Sis Rue Chapelle Saint Anne, n° 12 à 1457 Walhain

Représenté par M. Raymond Flahaut, Président, et Mme Valérie Bartholomé, Secrétaire du CPAS,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. Dans le cadre des synergies entre la Commune et le CPAS de Walhain, le Centre public d'Action sociale met à la disposition de l'Administration communale un agent du logement choisi de commun accord.

A cette fin, l'agent administratif visé à l'alinéa 1^{er} est engagé ou recruté par le Centre public d'Action sociale et exerce ses fonctions à temps plein au sein du Service communal du Logement.

Art. 2. L'agent du logement a pour tâche de mener à bien les missions définies aux articles 3 et 4 de la convention du 13 février 2008 relative au Service communal du Logement.

Art. 3. L'agent visé à l'article 1^{er} est placé sous l'autorité du Secrétaire communal et est soumis au règlement du personnel contractuel ou au statut du personnel statutaire du Centre public d'Action sociale.

Art. 4. La rémunération de l'agent, les cotisations patronales, les primes d'assurance-loi et toutes les autres obligations financières incombant à l'employeur sont prises en charge par le Centre public d'Action sociale.

L'Administration communale met à la disposition de l'agent du logement les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à son activité.

Art. 5. La présente Convention est conclue jusqu'au 30 juin 2019 et est contresignée par l'agent concerné pour être annexée à son contrat de travail ou à son dossier statutaire. Il ne pourra y être mis fin anticipativement que de commun accord.

Fait à Walhain, le 9 janvier 2013, en double exemplaires signés par les parties.

La Secrétaire du CPAS,
Valérie BARTHOLOMEE

Le Président du CPAS,
Raymond FLAHAUT

Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Même séance (21^{ème} objet)

PERSONNEL : Convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps partiel et l'occupation partagée d'un agent gradué en informatique – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 portant approbation de la convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps partiel d'un agent gradué en informatique ;

Considérant que la convention susmentionnée a expiré le 15 janvier 2013 et qu'il convient de la reconduire jusqu'au terme de la pause carrière en cours de l'agent gradué en informatique que l'actuel a remplacé afin de poursuivre le travail entamé ;

Considérant que cette convention précise le temps de travail, les missions et la durée de la mise à disposition pour être annexée au contrat de travail ou au dossier statutaire de l'agent, selon que celui-ci est contractuel ou nommé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps partiel et l'occupation partagée d'un agent gradué en informatique.
- 2° De transmettre la présente délibération au CPAS de Walhain, ainsi qu'à l'agent concerné.

* * *

Convention de mise à disposition et d'occupation partagée d'un agent gradué en informatique

Entre le Centre Public d'Action Sociale de Walhain
Sis Rue Chapelle Saint Anne, n° 12 à 1457 Walhain

Représenté par Mme Andrée Moureau-Delaunois, Présidente, et Mme Valérie Bartholomé, Secrétaire du CPAS, D'une part,

Et l'Administration Communale de Walhain
Sise Place Communale, n° 1 à 1457 Walhain

Représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. Dans le cadre des synergies entre la Commune et le CPAS de Walhain, le Centre public d'Action sociale met à la disposition de l'Administration communale un agent gradué en informatique.

A cette fin, l'agent administratif visé à l'alinéa 1^{er} est engagé ou recruté à 3/4 temps par le Centre public d'Action sociale et exerce ses fonctions à 1/2 temps au sein de celui-ci et à 1/4 temps au sein de l'Administration communale.

Art. 2. Quel que soit son lieu d'occupation, le règlement du personnel contractuel ou le statut du personnel statutaire du CPAS est applicable à l'agent visé à l'article 1^{er}.

Celui-ci est placé sous l'autorité de la Secrétaire du CPAS lorsqu'il exerce ses fonctions au sein du Centre public d'Action sociale et sous celle du Secrétaire communal lorsqu'il exerce ses fonctions au sein de l'Administration communale.

Art. 3. La rémunération de l'agent, les cotisations patronales, les primes d'assurance-loi et toutes les autres obligations financières incombant à l'employeur sont prises en charge par le CPAS.

Les frais de déplacement pour missions ou formations sont toutefois pris en charge par la Commune ou par le CPAS en fonction de l'institution qui les sollicite.

Art. 4. Le CPAS met à la disposition de l'agent les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à son activité, lorsqu'il exerce ses fonctions au sein du Centre public d'Action sociale.

La Commune met à la disposition de l'agent les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à son activité, lorsqu'il exerce ses fonctions au sein de l'Administration communale.

Art. 5. Le CPAS définit pour son compte les tâches confiées à l'agent susvisé. Celles-ci comprennent notamment et de manière non exhaustive :

- l'accueil et l'animation de l'Espace Public Numérique
- l'organisation de formations au sein de l'Espace Public Numérique
- les interventions de première ligne sur le parc informatique du CPAS
- la coordination avec la société chargée de la modernisation de ce parc
- la coordination avec la société chargée des interventions de seconde ligne

Art. 6. L'Administration communale définit pour son compte les tâches confiées à l'agent susvisé. Celles-ci comprennent plus particulièrement et de manière non exhaustive :

- les interventions de première ligne sur le parc informatique communal
- la coordination avec la société chargée de la modernisation de ce parc
- la coordination avec la société chargée des interventions de seconde ligne

- la gestion informatique des cyberclasses au sein des écoles communales
- le suivi informatisé de la consommation énergétique des bâtiments communaux

Art. 7. Outre les tâches mentionnées aux deux articles précédents, l'agent visé à l'article 1^{er} est également chargé de contribuer à l'élaboration des dossiers qui participent aux synergies entre la Commune et le CPAS en matière informatique.

Art. 8. La présente convention est conclue jusqu'au 19 novembre 2013 et est contresignée par l'agent concerné pour être annexée à son contrat de travail ou à son dossier statutaire.

Fait à Walhain, le 12 décembre 2012, en double exemplaires signés par les parties.

La Secrétaire du CPAS,
Valérie BARTHOLOMEE

La Présidente du CPAS,
Andrée MOUREAU-
DELAUNOIS

Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Même séance (22^{ème} objet)

PERSONNEL : Convention entre la Commune et l'Asbl Le Petit Favia relative à la mise à disposition à temps partiel d'un agent préposé aux repas de la nouvelle crèche communale – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 septembre 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la mise à disposition à mi-temps d'un agent préposé aux repas ;

Considérant que la convention susmentionnée a expiré le 31 décembre 2012 et qu'il convient de la reconduire pour une nouvelle période de 6 mois en attendant qu'il soit statué sur une demande de points APE supplémentaires récemment introduire par l'Asbl Le Petit Favia ;

Considérant que cette convention précise le temps de travail, les missions et la durée de la mise à disposition pour être annexée au contrat de travail de l'agent contractuel concerné ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune et l'Asbl Le Petit Favia relative à la mise à disposition à temps partiel d'un agent préposé aux repas de la nouvelle crèche communale.
- 2° De transmettre la présente délibération à l'Asbl Le Petit Favia, ainsi qu'à l'agent concerné.

* * *

Convention de mise à disposition à mi-temps d'un agent préposé aux repas

Entre l'Administration Communale de Walhain

Sise Place Communale, n° 1 à 1457 Walhain

Représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, d'une part,

Et l'Asbl Le Petit Favia

Sise Champs du Favia, n° 6 à 1457 Walhain

Représentée par Mme Andrée Moureau-Delaunoy, Présidente, et M. Hugues Lebrun, Secrétaire du Conseil d'Administration, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1^{er} - Dans le cadre l'ouverture de la nouvelle crèche communale, l'Administration communale met à la disposition de l'Asbl Le Petit Favia un agent préposé aux repas à temps partiel.

A cette fin, l'agent préposé visé à l'alinéa 1^{er} est engagé par l'Administration communale et exerce ses fonctions à mi-temps au sein de l'Asbl.

Art. 2 - Dans le respect des règles de diététique applicables aux milieux d'accueil, l'agent visé à l'article 1^{er} a pour mission de préparer les boissons et repas destinés aux enfants accueillis au sein de la crèche Le Petit Favia, en ce compris l'achat, le nettoyage, l'épluchage, la cuisson, le hachage et la distribution des aliments, ainsi que le nettoyage et le rangement de la vaisselle, des instruments de cuisine et des appareils électroménagers.

Art. 3 - L'agent visé à l'article 1^{er} est placé sous l'autorité de la Directrice de la crèche communale et est soumis au règlement du personnel contractuel de l'Administration communale.

Art. 4 - La rémunération de l'agent, les cotisations patronales, les primes d'assurance-loi et toutes les autres obligations incombant à l'employeur sont prises en charge par la Commune.

Art. 5 - L'Asbl met à la disposition de l'agent les locaux et le matériel nécessaires à son activité.

Art. 6 - La présente Convention est conclue jusqu'au 30 juin 2013 et est contresignée par l'agent concerné pour être annexée à son contrat de travail. Il ne pourra y être mis fin anticipativement que de commun accord entre les deux parties signataires.

Fait à Walhain, le 12 décembre 2012, en double exemplaires signés par les parties.

Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

La Présidente de L'Asbl,
Andrée MOUREAU-
DELAUNOIS

Le Secrétaire de l'Asbl,
Hugues LEBRUN

COMITE SECRET

Même séance (23^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'un congé pour prestations réduites à 1/4 temps justifié par des raisons familiales à une institutrice maternelle définitive du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014 – Approbation

Même séance (24^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2012 portant désignation d'un instituteur primaire temporaire du 8 au 21 décembre 2012 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation) – Ratification

La séance est levée à 22h34.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS